



DÉCISION MUNICIPALE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ANDEV

N°2026_005

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire, et notamment l'alinéa 24 qui l'autorise au nom de la commune à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération municipale n°16 du 26 juin 2025 pour l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Directeurs-rices et des cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs-rices et des cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales pour un montant de 225€.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 23/01/2026

